

La Commission de l'Océan Indien

Etats financiers

Pour l'exercice clos au

31 décembre 2018

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
ETATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

SOMMAIRE	PAGES
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	1(a) - 1(b)
ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	2
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	3
TABEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	4
TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE	5
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS	6 - 28

Rapport du Commissaire aux Comptes au Conseil de La Commission de l'Océan Indien

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons examiné les états financiers de **La Commission de l'Océan Indien ("l'Organisation")** figurant aux pages 2 à 28 qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2018 ainsi que les états du résultat net et des autres éléments du résultat global, les tableaux des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers figurant aux pages 2 à 28 donnent une image sincère et fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 en accord avec les normes internationales d'information financière ("IFRS").

Fondement à l'expression de notre opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit ("ISA"). Nos responsabilités sous ces normes sont détaillées d'avantage sous la section *Responsabilités du commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers* dans notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisation en accord avec le Code de déontologie pour les comptables professionnels de l'International Ethics Standards Board for Accountants ("IESBA Code"), et nous avons accompli nos autres responsabilités déontologiques en accord avec l'IESBA Code. Nous sommes confiants que les éléments de la vérification que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés comme fondement à l'expression de notre opinion.

Incertitude concernant la continuité

Nous attirons l'attention sur la note 19 des états financiers, qui indique qu'au 31 décembre 2018, l'Organisation avait des capitaux propres négatifs de Rs 26,270,299 et un montant net de passif courant de Rs 25,712,295. En l'état, ces conditions mettent en évidence la précarité financière de l'Organisation et soulèvent des interrogations quant à sa soutenabilité. Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité, la validité dépendant de la disponibilité des fonds mise à la disposition par les états membres et autre bailleurs. Les états financiers ne contiennent aucun ajustement qui pourrait résulter de non disponibilité de fonds. Notre opinion n'a pas été modifiée à cet égard.

Responsabilités du Secrétariat Général pour les états financiers

Le Secrétariat Général est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière. Il est aussi responsable du contrôle interne qu'il considère nécessaire pour permettre la préparation des états financiers qui sont exempts de tout énoncé fautif important qu'il soit dû à la fraude ou à l'erreur.

Lors de la préparation des états financiers, le Secrétariat Général est chargé d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Secrétariat Général a l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution alternative ne s'offre à l'Organisation.

Il incombe au Secrétariat Général de surveiller le processus de déclaration financière de l'Organisation.

Responsabilité du commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives si individuellement ou collectivement, elles puissent raisonnablement influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport du Commissaire aux Comptes au Conseil de La Commission de l'Océan Indien (Suite)

Responsabilité du commissaire aux comptes (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites pour les administrateurs, de même que des informations y afférentes fournies pour cette dernière.
- nous tirons une conclusion quant au caractère appropriée de l'utilisation par les administrateurs du principe comptable de continuité d'exploitation et selon les éléments probants obtenus, quand à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenues d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisation à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations à fournir, et aussi si les états financiers représentent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière qui permet une présentation équitable.

Nous communiquons au Secrétariat General l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ce rapport a été rédigé uniquement pour le Secrétariat General, dans son ensemble. Notre audit a été effectué afin que nous puissions exposer au Secrétariat General les faits que nous sommes appelés de leur énoncer dans notre rapport d'audit et pour nulle autre raison. De la façon la plus étendue et permisible par la loi, nous déclinons toute responsabilité envers toute partie autre que le Secrétariat General dans son ensemble, dans l'exécution de notre mission d'audit, pour ce rapport, ou pour les opinions que nous avons formulées.



Deloitte

Chartered Accountants

Le 15 octobre 2019

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN**ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

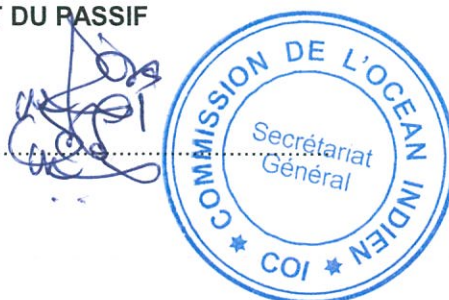
	<u>Notes</u>	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES	5	38,038,800	38,719,400
AUTRES PRODUITS	7	39,272,224	8,777,060
DEPENSES	6	<u>(72,852,365)</u>	<u>(59,708,428)</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE		4,458,659	(12,211,968)
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		<u>-</u>	<u>-</u>
RESULTAT GLOBAL TOTAL DE L'EXERCICE		<u><u>4,458,659</u></u>	<u><u>(12,211,968)</u></u>

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2018

	<u>Notes</u>	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
<u>ACTIF</u>			
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations corporelles	8	1,369,873	1,481,708
Immobilisations incorporelles	9	221,751	75,124
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		1,591,624	1,556,832
ACTIFS COURANTS			
Créances d'exploitations	11	14,443,782	24,524,496
Trésorerie et soldes bancaires	15	9,136,641	6,443,800
TOTAL ACTIFS COURANTS		23,580,423	30,968,296
TOTAL DE L'ACTIF		25,172,047	32,525,128
<u>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</u>			
CAPITAUX PROPRES			
Réserves		(26,270,299)	(29,234,436)
PASSIFS COURANTS			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	10,246,296	5,388,150
Revenue différé	10	15,993,351	42,816,344
Provisions sur indemnité de fin de contrat	13	-	266,044
Provisions dépenses inéligibles	14	23,053,071	10,645,332
TOTAL PASSIFS COURANTS		49,292,718	59,115,870
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions sur indemnité de fin de contrat	13	2,149,628	2,643,694
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		25,172,047	32,525,128

Approuvé par le Secrétaire Général

Date **15 OCT 2019**



LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

	Notes	Réserves Rs	Total Rs
Au 1 janvier 2017			
Résultat de l'exercice et résultat global		(12,211,968)	(12,211,968)
Autres éléments du résultat global		-	-
Résultat Global Total de l'exercice		(12,211,968)	(12,211,968)
Au 31 decembre 2017		(29,234,436)	(29,234,436)
Au 1 janvier 2018			
- Comme précédemment reporté		(29,234,436)	(29,234,436)
- Impacte de la première adoption de l'IFRS 9	11	(1,494,522)	(1,494,522)
Au 1 janvier 2018 - Après ajustement de l'impacte IFRS9		(30,728,958)	(30,728,958)
Résultat de l'exercice et résultat global		4,458,659	4,458,659
Autres éléments du résultat global		-	-
Résultat Global Total de l'exercice		4,458,659	4,458,659
Au 31 decembre 2018		(26,270,299)	(26,270,299)

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

	<u>Notes</u>	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONELLES			
Résultat de l'exercice		4,458,659	(12,211,968)
<i>Ajustements pour tenir en compte des éléments suivants:-</i>			
Provision sur indemnités de fin de contrats		(2,087,181)	1,010,809
Provision sur dépenses inéligibles		12,407,739	5,368,392
Dotations aux comptes d'amortissements corporelles et incorporelles		<u>711,968</u>	<u>617,504</u>
		15,491,185	(5,215,263)
<i>Variations du fonds de roulement:</i>			
Diminution/(augmentation) des créances d'exploitation		10,080,714	(9,373,695)
Augmentation/(diminution) du revenu différé		(26,822,993)	6,460,899
Augmentation des dettes fournisseurs		<u>4,858,146</u>	<u>1,656,199</u>
FLUX DE TRESORERIE NETS LIES/(AFFECTES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION		<u>3,607,051</u>	<u>(6,471,860)</u>
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Achats immobilisations corporelles et incorporelles		<u>(914,210)</u>	<u>(159,700)</u>
FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		<u>(914,210)</u>	<u>(159,700)</u>
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DE LIQUIDITES ET DES EQUIVALENTS		2,692,841	(6,631,560)
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS AU 1 JANVIER	15	<u>6,443,800</u>	<u>13,075,360</u>
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS AU 31 DECEMBRE	15	<u>9,136,641</u>	<u>6,443,800</u>

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

1. INFORMATIONS GénéraLES ET ACTIVITES DE L'ORGANISATION

La Commission de l'Océan Indien ("COI") est une Organisation intergouvernementale créée en 1982 à Port-Louis (Maurice) et institutionnalisée en 1984 par l'Accord de Victoria (Seychelles). Elle réunit cinq pays de la région océan Indien : Union des Comores, France/Réunion, Madagascar, Maurice, Seychelles. L'adresse principale de l'Organisation étant le 3ème étage, Blue Tower à Ebène.

Les activités de l'Organisation consistent à préparer les programmes et les projets émanant des décisions des instances, suivre leur avancement et leur gestion, proposer de nouvelles orientations aux Etats membres. Animant une véritable plateforme de coopération régionale, elle assure la liaison avec les bailleurs de fonds.

2. APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIERE («INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS ») NOUVELLES ET REVISEES

Durant l'année, l'Organisation a appliqué tous les Standards et Interprétations émis par l'International Accounting Standards Board ("IASB") et l'International Financial Reporting Interpretations Committee ("IFRIC") du IASB qui sont appropriés à ses opérations et applicable pour les périodes commençant le 1 janvier 2018.

2.1 Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré

Incidence de la première application de l'IFRS 9, Instruments Financiers

Au cours de l'exercice considéré, l'Organisation a appliqué IFRS 9, Instruments financiers (révisée en juillet 2014), et les modifications corrélatives aux autres normes IFRS qui en découlent et qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1 janvier 2018. Les dispositions transitoires d'IFRS 9 permettent à une entité de ne pas retraiter les données comparatives. IFRS 9 a été adoptée sans retraitement des informations comparatives. Le reclassement et l'ajustement qui découlent des nouvelles règles de dépréciation ne sont donc pas reflétés dans l'états de la situation financière au 31 décembre 2017, mais sont comptabilisés dans les réserves d'ouverture au 1 janvier 2018.

L'Organisation a aussi adopté des modifications corrélatives à IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir, qui ont été appliquées aux informations à fournir pour 2018 et l'exercice correspondant.

IFRS 9 présente de nouvelles exigences au sujet :

- 1) du classement et de l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers;
- 2) de la dépréciation d'actifs financiers;
- 3) de la comptabilité de couverture générale.

Le détail de ces nouvelles exigences ainsi que leur incidence sur les états financiers de l'Organisation sont décrits ci-dessous.

L'Organisation a appliqué IFRS 9 conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme IFRS 9.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

2. APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIERE
(«INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS») NOUVELLES ET REVISEES (SUITE)

2.1 Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré (suite)

Incidence de la première application de l'IFRS 9, Instruments Financiers (suite)

(a) Classement et évaluation des actifs financiers

La date de première application (c'est-à-dire la date à laquelle l'Organisation a évalué ses actifs et passifs financiers existants conformément aux dispositions de la norme IFRS 9) est le 1 janvier 2018. L'Organisation a donc appliqué les dispositions d'IFRS 9 aux instruments qui continuent à être comptabilisés au 1 janvier 2018 et n'a pas appliqué les dispositions aux instruments qui ont déjà été décomptabilisés au 1 janvier 2018.

Tous les actifs financiers comptabilisés entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 doivent être ultérieurement évalués au coût amorti ou à la juste valeur en fonction du modèle économique qu'elle suit pour la gestion des actifs financiers et en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

Plus précisément :

- Les instruments d'emprunt détenus au sein d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels, et pour lequel les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont évalués ultérieurement au coût amorti;
- Les instruments d'emprunt détenus au sein d'un modèle économique dont l'objectif est à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments d'emprunt, et dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ("JVAERG");
- Tous les autres placements en instruments d'emprunt et en instruments de capitaux propres sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net ("JVRN").

Malgré ce qui précède, l'Organisation peut faire le choix ou la désignation irrévocable suivant(e) lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- L'Organisation peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises;
- L'Organisation peut désigner de manière irrévocable comme étant évalué à la JVRN un placement en titres d'emprunt qui remplit les conditions d'évaluation au coût amorti ou à la JVAERG si cela permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une non-concordance comptable.

Au cours de l'exercice considéré, l'Organisation n'a pas désigné de placements en instruments d'emprunts remplissant les conditions d'évaluation au coût amorti ou à JVAERG comme étant évalués à la JVRN.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

2. APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIERE
(«INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS ») NOUVELLES ET REVISEES (SUITE)

2.1 Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré (suite)

Incidence de la première application de l'IFRS 9, Instruments Financiers (suite)

Lorsqu'un placement en titres d'emprunt évalué à la JVAERG est décomptabilisé, le profit ou la perte cumulé comptabilisé précédemment dans les autres éléments du résultat global est reclassé des capitaux propres au résultat net à titre d'ajustement de reclassement. Lorsqu'un placement en titres de capitaux propres désigné comme étant évalué à la JVAERG est décomptabilisé, le profit ou la perte cumulé comptabilisé précédemment dans les autres éléments du résultat global est transféré ultérieurement aux résultats non distribués.

Les instruments d'emprunt qui sont évalués ultérieurement au coût amorti ou à la JVAERG font l'objet d'une dépréciation. Voir (b) ci-dessous.

Le Secrétaire Général a examiné et évalué les actifs financiers existants de l'Organisation au 1 janvier 2018 en fonction des faits et circonstances qui existaient à cette date et elle a conclu que la première application d'IFRS 9 n'a eu aucun impact outre que ceux présentés sur les actifs financiers de la Compagnie en ce qui concerne leur classement et leur évaluation.

- Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à l'échéance et comme prêts et créances selon IAS 39 qui étaient évalués au coût amorti continuent de l'être selon IFRS 9, car ils sont détenus au sein d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie et que ces flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le tableau ci-dessous présente des informations au sujet des actifs financiers qui ont été reclassés à la suite de la mise en application d'IFRS 9, au 1 janvier 2018:

Actifs Courants	Catégorie de mesure		Valeur comptable		Différence
	IAS 39	IFRS 9	IAS 39	IFRS 9	
			Rs	Rs	Rs
Créances d'exploitation	Prêts et créances à coût amorti	Actifs financiers à coût amorti	24,524,496	23,029,974	1,494,522
Soldes Bancaires	Prêts et créances à coût amorti	Actifs financiers à coût amorti	6,443,800	6,443,800	-

(b) Dépréciation des actifs financiers

En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, IFRS 9 exige de suivre le modèle des pertes de crédit attendues plutôt que le modèle des pertes de crédit subies d'IAS 39. Selon le modèle des pertes de crédit attendues, l'Organisation doit comptabiliser les pertes de crédit attendues et les variations de ces pertes à chaque date de clôture afin de rendre compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers. En d'autres mots, il n'est plus nécessaire qu'un événement lié au crédit se produise avant que les pertes sur créances soient comptabilisées.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

2. APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIERE
(«INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS») NOUVELLES ET REVISEES (SUITE)

2.1 Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré (suite)

Incidence de la première application de l'IFRS 9, Instruments Financiers (suite)

Plus précisément, selon IFRS 9 l'Organisation doit comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues relativement aux éléments suivants:

- 1) Les placements en instruments d'emprunt évalués ultérieurement au coût amorti ou à la JVAERG;
- 2) Les créances liées aux contributions des états membres;
- 3) Les créances clients et liés aux avances des projects;
- 4) Les créances liées aux avances aux personnels.

IFRS 9 exige en particulier que l'Organisation évalue la correction de valeur pour perte d'un instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier si le risqué de crédit lié à cet instrument financier a augmenté de manière importante depuis sa comptabilisation initiale, ou si l'instrument financier est un actif financier déprécié dès son acquisition ou sa création. Toutefois, si le risque de crédit lié à un instrument financier n'a pas augmenté de manière importante depuis sa comptabilisation initiale (sauf s'il s'agit d'un actif financier déprécié dès son acquisition ou sa création), la Compagnie doit évaluer la correction de valeur pour perte pour cet instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. IFRS 9 exige également une méthode simplifiée pour évaluer la correction de valeur pour perte à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances clients, des actifs sur contrats et des créances liées aux contrats de location dans certaines circonstances.

L'évaluation de la dépréciation des actifs financiers de l'Organisation est la suivante:

Éléments existants au 1 janvier 2018 auxquels s'appliquent les dispositions d'IFRS 9 sur la dépréciation	Notes	Caractéristiques du risque de crédit au 1 janvier 2018 et 31 décembre 2018	Cumul des corrections de valeur pour perte supplémentaires comptabilisées le 1 janvier 2018 Rs
Créances d'exploitation	11	L'Organisation applique l'approche simplifiée et comptabilise les pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances clients.	(1,494,522)
Trésorerie et soldes bancaires	15	Tous les soldes bancaires sont considérés comme comportant un faible risque de crédit à chaque date de clôture, car ils sont détenus auprès d'institutions bancaires réputées.	Pas d'impacte matérielle

Exceptés pour les créances d'exploitation, l'application de l'IFRS 9 en ce qui concerne la dépréciation des actifs financier n'a pas eu incidence sur ces derniers à la date d'application, i.e. 1 janvier 2018.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

2. APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIERE («INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS ») NOUVELLES ET REVISEES (SUITE)

2.1 Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré (suite)

Incidence de la première application de l'IFRS 9, Instruments Financiers (suite)

(c) Classement et évaluation des passifs financiers

En ce qui concerne le classement et l'évaluation des passifs financiers, IFRS 9 introduit un changement important relativement à la comptabilisation des variations de la juste valeur d'un passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net attribuables aux variations du risque de crédit de l'émetteur.

Plus précisément, IFRS 9 exige que les variations de la juste valeur du passif financier qui sont attribuables aux variations du risque de crédit de ce passif soient présentées dans les autres éléments du résultat global, sauf si la comptabilisation des effets de la variation du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global crée ou accroît une non-concordance comptable dans le résultat net. Les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit d'un passif financier ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net, mais plutôt transférées aux résultats non distribués lorsque le passif financier est décomptabilisé. Auparavant, en vertu d'IAS 39, l'intégralité du montant de la variation de la juste valeur du passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net était comptabilisée en résultat net.

L'application d'IFRS 9 n'a pas eu d'incidence sur le classement et l'évaluation des passifs financiers de l'Organisation.

(d) Informations à fournir en ce qui concerne la première application d'IFRS 9

Aucun actif financier ou passif financier précédemment désigné par l'Organisation comme étant à la JVRN par le biais du résultat net en vertu d'IAS 39 n'a fait l'objet d'un reclassement à l'application d'IFRS 9. L'Organisation n'avait désigné aucun actif financier ou passif financier comme étant à la JVRN à la date de la première application d'IFRS 9.

2.2 Standards et Interprétations appliqués qui n'ont pas eu d'effet sur les états financiers

Les Standards et Interprétations, nouveaux et révisés, suivants et pertinents ont été appliqués dans ces états financiers. Leurs applications n'ont pas eu d'impact important sur les montants rapportés dans ces états financiers, mais qui pourraient avoir un impact sur la comptabilité des transactions et arrangement futur.

- | | |
|----------|--|
| IAS 39 | Instruments financiers - Comptabilisation et évaluation - Amendements permettant à une entité de choisir de continuer à appliquer les exigences de la comptabilité de couverture selon IAS 39 pour une couverture de juste valeur du risque de taux d'intérêt d'une partie d'un portefeuille d'actif ou de passifs financiers lorsque IFRS 9 est appliqué, et d'étendre l'option de la juste valeur de certains contrats qui répondent à l'exception de portée « usage » IAS 16 Immobilisations corporelles - Amendements en ce qui concerne la clarification de méthodes acceptables de dépréciation et d'amortissement (effectif au et à partir du 1 janvier 2018) |
| IFRIC 22 | Opérations en devises étrangères et contrepartie anticipée - Clarification de la comptabilisation des opérations qui comprennent la réception ou le paiement d'une contrepartie anticipée dans une devise étrangère (effectif au et à partir du 1 janvier 2018). |

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

**2. APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIERE
 («INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS») NOUVELLES ET REVISEES (SUITE)**

2.3 Standards et Interprétations émis mais encore entrés en vigueur

A la date d'autorisation de ces états financiers, les Standards et Interprétations suivants et pertinents étaient émis mais prennent effet pour les périodes annuelles commençant ou après les dates respectives comme indiqué:

IAS 1	Présentation des états financiers - Amendements concernant la définition du matériel (effectif 1 janvier 2020)
IAS 8	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs - Amendements relatifs à la définition du matériel (effectif 1 janvier 2020)
IFRS 9	Instruments financiers - Amendements concernant les caractéristiques de prépaiement avec compensation négative et amendements des passifs financiers (effectif 1 janvier 2019)
IFRS 16	Contrats de location - Précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter les contrats de location et de fournir des informations à leur sujet (effectif 1 janvier 2019)

Le Secrétariat General prévoit que ces modifications seront appliquées dans les prochaines années à venir. Toutefois, le Secretariat General n'a pas encore eu l'opportunité d'évaluer l'impacte de ces normes comptables sur les états financiers.

3 REGLES ET METHODES COMPTABLES

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière.

(b) Base d'établissement

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous.

Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services.

(c) Contributions des états membres

La contribution des états membres sont due au 1er janvier. Toutefois, le montant est versé après approbation du budget de fonctionnement de l'année en cours par le Conseil de la COI. La somme est dénommée et reçue en devises étrangères (à l'exception de la contribution reçue de l'île Maurice). Lorsqu'une devise étrangère est convertie en roupie mauricienne, le montant alors pris en compte est le montant réel perçu.

(d) Immobilisations corporelles et amortissements

Les immobilisations corporelles figurent à l'état de situation financière à leur coût historique d'acquisition moins les amortissements cumulés et du cumul des pertes de valeur.

Les amortissements des immobilisations sont calculés sur leurs coûts d'acquisitions et sont étalés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens acquis.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

3 REGLES ET METHODES COMPTABLES

(d) Immobilisations corporelles et amortissements (suite)

Les taux utilisés sont:

Amélioration au bâtiment	10%
Matériel de transport	20%
Mobilier et équipement	20%

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa cession lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le profit ou la perte correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé en résultat net.

(e) Monnaies étrangères

(i) *Devise de présentation et fonctionnelle*

Les éléments inclus dans les états financiers de l'organisation sont libellés en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité exerce principalement ses activités (devise fonctionnelle). Les états financiers sont présentés en Roupie Mauricienne, qui est la devise fonctionnelle et de présentation de l'organisation.

(ii) *Transactions et soldes*

Dans le cadre de la préparation des états financiers, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont comptabilisées en appliquant le cours du change en vigueur à la date de transaction. A la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur (La Banque de Maurice) à cette date. Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangères sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaie étrangère ne sont pas reconvertis.

Les écarts de change sur les éléments monétaires sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

(f) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque l'Organisation devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

(f) Instruments financiers (suite)

Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories déterminées suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances. Le classement dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers et il est déterminé au moment de la comptabilisation initiale. Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché.

Classement des actifs financiers

Les instruments d'emprunt qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les instruments d'emprunt qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG):

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN).

Malgré ce qui précède, l'Organisation peut faire le choix ou la désignation irrévocable ci-dessous au moment de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- L'Organisation peut choisir de manière irrévocable de présenter les variations futures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global si certaines conditions sont remplies;
- L'Organisation peut désigner de manière irrévocable un placement en titres d'emprunt qui remplit les critères du coût amorti ou de la JVAERG comme étant évalué à la JVRN si cette désignation élimine ou réduit considérablement une non-concordance comptable. Tous les actifs financiers comptabilisés sont évalués ultérieurement dans leur totalité au coût amorti.

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts au cours de la période concernée.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

(f) Instruments financiers (suite)

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif (suite)

Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (actifs dépréciés au moment de la comptabilisation initiale), le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) à l'exclusion des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt. Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, y compris les pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt au moment de la comptabilisation initiale.

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. La valeur comptable brute d'un actif financier est son coût amorti, compte non tenu de toute correction de valeur pour pertes.

Dépréciation des actifs financiers

L'Organisation comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les placements en instruments d'emprunt évalués au coût amorti ou à la JVAERG, les créances locatives, les créances clients et les actifs sur contrats ainsi que les contrats de garantie financière. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

L'Organisation comptabilise toujours des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances clients, les actifs sur contrat et les créances locatives. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice de provisions fondée sur l'historique des pertes de crédit de la Compagnie, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu.

Pour tous les autres instruments financiers, l'Organisation comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsqu'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Toutefois, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, l'Organisation doit évaluer la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier à un montant correspondant au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont les pertes de crédit attendues découlant de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Par comparaison, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir s'entendent de la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

(f) Instruments financiers (suite)

Dépréciation des actifs financiers (suite)

Pour les actifs financiers qui sont comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon importante depuis la comptabilisation initiale, l'Organisation compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour faire cette évaluation, l'Organisation tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Les informations prospectives prises en considération comprennent les perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels les débiteurs de l'Organisation exercent leurs activités provenant de rapports rédigés par des experts en économie, des analystes financiers, des organismes gouvernementaux, des groupes de réflexion pertinents et autres organisations semblables, ainsi que diverses sources externes d'informations et de prévisions économiques en lien avec les activités de base de

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier, p. ex. une augmentation importante de l'écart de crédit, des prix des swaps sur défaillance pour le débiteur ou de la durée ou de l'ampleur de la baisse de la juste valeur d'un actif financier en deçà de son coût amorti;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, l'Organisation suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 180 jours, à moins que la compagnie dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

(f) Instruments financiers (suite)

Augmentation importante du risque de crédit

Malgré ce qui précède, l'Organisation suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si:

- (1) l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible;
- (2) le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme;
- (3) cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

L'Organisation considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

L'Organisation fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

Définition de défaillance

L'Organisation considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables:

- le manquement à des clauses financières restrictives par un débiteur;
- les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris l'Organisation, (sans tenir compte des garanties détenues par l'Organisation).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, l'Organisation considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 180 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

Politique liée aux réductions de valeur

L'Organisation réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de deux ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement de l'Organisation, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouverts sont comptabilisés en résultat net.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que l'Organisation s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initiale.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

(f) Instruments financiers (suite)

Décomptabilisation des actifs financiers

L'Organisation décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si l'Organisation ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer. Si l'Organisation conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net. De plus, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument d'emprunt classé à la JVAERG, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements est reclassé en résultat net. Par contre, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument de capitaux propres que l'Organisation a choisi d'évaluer à la JVAERG lors de la comptabilisation initiale, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements n'est pas reclassé en résultat net, mais transféré dans les résultats non distribués.

Caisse et banque

Ces montants sont évalués à leur juste valeur, en prenant en considération les taux de change appropriés à la date de clôture.

Classement à titre d'emprunt ou de capitaux propres

Les instruments d'emprunt et de capitaux propres émis par l'Organisation sont classés soit comme passifs financiers, soit comme capitaux propres selon la substance des ententes contractuelles et les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par l'Organisation sont comptabilisés au montant de la contrepartie reçue, déduction faite des frais d'émission directs.

Le rachat des instruments de capitaux propres émis par l'Organisation est comptabilisé directement en capitaux propres et déduit de ceux-ci. Aucun profit ni aucune perte n'est comptabilisé en résultat net lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'Organisation.

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la JVRN.

Toutefois, les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, et les contrats de garantie financière émis par l'Organisation, sont évalués conformément aux méthodes comptables spécifiques décrites ci-dessous.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

(f) Instruments financiers (suite)

Passifs financiers évalués ultérieurement au coût amorti

Les passifs financiers qui : i) ne constituent pas la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ii) ne sont pas détenus à des fins de transaction, ou iii) ne sont pas désignés comme étant à la JVRN sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes et décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, au coût amorti d'un passif financier.

Décomptabilisation des passifs financiers

L'Organisation décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de l'Organisation sont éteintes, sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilise et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

(g) Espèce et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme et qui sont évalués au coût historique qui est proche de leur valeur de réalisation.

(h) Dépréciation de l'actif

A chaque date de clôture, l'Organisation examine les valeurs comptables de ses actifs pour déterminer s'il y a une indication que ces actifs ont soufferts d'une dépréciation. Si de telles indications existent, le montant récupérable de l'actif est estimé pour déterminer la portée de la dépréciation, et la valeur comptable de l'actif est réduite à son montant récupérable.

(i) Informations comparatives

Les informations comparatives ont été regroupées ou retraitées pour être conforme avec la présentation des états financiers pour l'exercice en cours.

(k) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque l'Organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative de bénéfices économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'il est attendu que tout ou partie de la sortie de ressources nécessaire au règlement d'une provision sera remboursé par un tiers, par exemple sur un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct et ce seulement lorsque le remboursement est certain.

(l) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

(l) Immobilisations incorporelles (suite)

A la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la compagnie revoit les valeurs comptables de ses immobilisations incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession.

Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculé comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

(m) Revenue différé

Le revenue différé consiste en des dons de bailleurs de fonds qui sont comptabilisés en résultat net moyennant les dépenses encourues contre celle-ci pour chaque années financières.

(n) Parties apparentes

Les parties apparentes sont des individus et entités où l'individu ou l'entité a l'abilité, directement ou indirectement, de contrôler l'autre partie ou d'exercer une influence significative sur l'autre partie concernant les décisions financières ou d'opérations.

(o) Subventions

Les subventions émanent principalement des dons de bailleurs de fonds. Une subvention n'est comptabilisée que s'il existe une assurance raisonnable que l'entité se conformera aux conditions attachées à la celle-ci et la subvention sera reçue.

La subvention est comptabilisée en produits sur la période nécessaire pour les apparier avec les coûts connexes, pour lesquels ils sont destinés à compenser, de manière systématique.

(p) Indemnité de fin de contrat

L'indemnité de fin de contrat est payable, comme stipulé dans le statut du personnel, à la fin du contrat d'un employé ou à l'âge de la retraite.

4. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES CLES D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS requière que la direction se sert de son jugement en appliquant les politiques comptables. Cela demande aussi des estimations et hypothèses qui peuvent affecter les montants rapportés et les annotations dans les états financiers. Les jugements et estimations sont continuellement revus basés sur l'expérience et d'autres facteurs, y compris les attentes et hypothèses concernant les événements futurs qui sont estimés raisonnable dans les circonstances. Les résultats actuels pourraient donc être différents des estimations comptables.

Quand applicable, les notes des états financiers établissent les items où la direction a appliqué un plus grand degré de jugement qui peuvent avoir un effet sur les montants reconnus dans les états financiers ou les estimations et hypothèses qui ont un risque de causer un ajustement important aux balances des actifs et passifs durant la prochaine année financière.

Détermination de la monnaie fonctionnelle

La détermination de la monnaie fonctionnelle de l'Organisation est cruciale car l'enregistrement des transactions et des différences de changes qui surviennent sont dépendents sur la monnaie fonctionnelle selecté. Le Secrétariat Général a considéré les éléments comme decris à la note et a déterminé que la monnaie fonctionnelle de l'Organisation est la Roupie Mauricienne (MUR).

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (suite)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

4. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES CLES D'ESTIMATIONS (SUITE)

Evaluation de la correction de perte sur ces créances

Lors de l'évaluation de la correction de perte sur les créances clients, la compagnie utilise des informations prospectives raisonnables et justifiables, qui reposent sur les hypothèses relatives à l'évolution future des facteurs économiques et sur la manière dont ces facteurs se modifieront.

En raison de la nature à court terme des créances d'exploitation, clients, les administrateurs ont estimé que ces informations prospectives n'auraient aucune incidence sur le provisionnement de la valeur de la correction des pertes sur les créances clients.

5. CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
Comores	2,282,320	2,323,160
Madagascar	11,031,240	11,228,640
Maurice	7,607,760	7,743,880
Réunion (France)	15,215,520	15,487,760
Seychelles	1,901,960	1,935,960
	<u>38,038,800</u>	<u>38,719,400</u>

6. DEPENSES

	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
Frais bancaire	26,624	159,583
Charge exceptionnelles	2,718,245	57,266
Charges de personnel	41,712,458	39,591,596
Frais de fonctionnement	6,240,654	7,440,459
Assurances	296,649	301,394
Pertes de changes	3,716,360	1,028,848
Frais de communication	2,002,753	1,346,050
Provision dépenses inéligibles	12,407,739	5,368,392
Pertes de crédits attendues	330,250	-
Control des comptes	350,000	350,000
Dotations aux comptes d'amortissements corporelles	583,918	617,504
Autre charges	2,466,715	3,447,337
	<u>72,852,365</u>	<u>59,708,428</u>

7. AUTRES PRODUITS

	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
Subventions	4,335,022	8,718,038
Gain sur cessions d'immobilisations	181,000	-
Autres recettes (excluant les dons)	34,756,202	59,022
	<u>39,272,224</u>	<u>8,777,060</u>

Les autres recettes (excluant les dons) incluent le montant due à la Grèce par la COI de Rs34,443,589, qui a été radié durant l'année. Ce montant représente une donation de la Grèce reçu en 2011 que celle-ci réclame à la COI pour cause de non respect du contrat entre les deux parties. Toutefois, après négociations, les deux parties ont arrivé à un accord que le montant ne doit plus être payé à la Grèce d'où l'irradiation de cette dernière.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (suite)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Matériel de transport Rs	Mobilier et équipement Rs	Total Rs
<u>COUT</u>			
Au 1 Janvier 2017	2,150,900	5,570,285	7,721,185
Acquisitions	-	130,540	130,540
Au 31 décembre 2017	2,150,900	5,700,825	7,851,725
Acquisitions	-	737,311	737,311
Ajustement	-	(295,500)	(295,500)
Au 31 décembre 2018	2,150,900	6,142,636	8,293,536
<u>AMORTISSEMENT</u>			
Au 1 Janvier 2017	957,719	4,822,150	5,779,869
Dotations	270,180	319,968	590,148
Au 31 décembre 2017	1,227,899	5,142,118	6,370,017
Dotations	270,180	411,516	681,696
Ajustement	-	(128,050)	(128,050)
Au 31 décembre 2018	1,498,079	5,425,584	6,923,663
<u>VALEUR NETTE</u>			
Au 31 décembre 2018	652,821	717,052	1,369,873
Au 31 décembre 2017	923,001	558,707	1,481,708

Durant l'année financière, clos au 31 décembre 2018, la COI a été octroyé divers immobilisation corporelles des projets IRFS et ISLANDS II. Ces immobilisations ont été comptabilisé à leur juste valeur et sont amorties sur leur durée de vie respective.

Suite à son exercice d'évaluation de la perte de valeur sur les immobilisations corporelles, le Secrétariat Général est d'avis qu'aucun ajustement ne doit être fait en ce sens.

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciel Rs	Total Rs
<u>COUT</u>		
Au 1 Janvier 2017	122,200	122,200
Acquisitions	29,160	29,160
Au 31 décembre 2017	151,360	151,360
Acquisitions	176,899	176,899
Au 31 décembre 2018	328,259	328,259
<u>AMORTISSEMENT</u>		
Au 1 Janvier 2017	48,880	48,880
Dotations	27,356	27,356
Au 31 décembre 2017	76,236	76,236
Dotations	30,272	30,272
Au 31 décembre 2018	106,508	106,508
<u>VALEUR NETTE</u>		
Au 31 décembre 2018	221,751	221,751
Au 31 décembre 2017	75,124	75,124

Suite à son exercice d'évaluation de la perte de valeur sur les immobilisations incorporelles, le Secrétariat Général est d'avis qu'aucun ajustement ne doit être fait en ce sens.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (suite)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

10. REVENUE DIFFERE

	Don de la Grèce Rs	Don de la République de Chine Rs	Fond Tripartite Rs	Don de la Banque Africaine de Développement Rs	Don de l'Union Européenne Rs	Fonds INCA Rs	Total Rs
Solde au 1 Janvier 2017, à reporter	34,443,589	1,599,242	312,614	-	-	-	36,355,445
Dons reçu durant l'année	-	3,389,913	-	-	-	11,789,024	15,178,937
Sous-total	34,443,589	4,989,155	312,614	-	-	11,789,024	51,534,382

Dépenses imputées contre les donations

Salaires et indemnités	-	-	-	-	-	(3,344,875)	(3,344,875)
Voyages	-	-	-	-	-	(832,385)	(832,385)
Autres coûts, services	-	-	-	-	-	(580,306)	(580,306)
Fête nationales des états membres	-	(11,347)	-	-	-	-	(11,347)
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-	-	-
Frais de communication	-	(971,642)	-	-	-	-	(971,642)
Billets d'avions & perdiem	-	(2,227,032)	-	-	-	-	(2,227,032)
Fête de fin d'année	-	(129,969)	-	-	-	-	(129,969)
Frais Ziloi	-	(71,002)	-	-	-	-	(71,002)
Formation	-	(87,600)	-	-	-	-	(87,600)
Reception	-	(81,600)	-	-	-	-	(81,600)
Salaires	-	(52,529)	-	-	-	-	(52,529)
Frais consultant	-	(182,118)	-	-	-	-	(182,118)
Autres dépenses divers	-	(145,633)	-	-	-	-	(145,633)
	-	(3,960,472)	-	-	-	(4,757,566)	(8,718,038)

Solde au 31 décembre 2017, à reporter	34,443,589	1,028,683	312,614	-	-	7,031,458	42,816,344
--	-------------------	------------------	----------------	----------	----------	------------------	-------------------

Solde au 1 Janvier 2018, à reporter	34,443,589	1,028,683	312,614	-	-	7,031,458	42,816,344
Dons reçu durant l'année	-	3,410,000	-	16,829,850	317,675	-	20,906,835
Sous-total	34,443,589	4,438,683	312,614	16,829,850	317,675	7,031,458	63,723,179

Dépenses imputées contre les donations

Salaires et indemnités	-	(208,693)	-	(887,143)	-	(6,597,976)	(7,693,812)
Voyages	-	-	-	-	-	(371,482)	(371,482)
Autres coûts, services	-	-	-	-	-	-	-
Fête nationales des états membres	-	(17,853)	-	-	-	-	(17,853)
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-	-	-
Frais de communication	-	(53,957)	-	-	-	-	(53,957)
Billets d'avions & perdiem	-	(239,422)	-	(616,341)	-	-	(855,763)
Fête de fin d'année	-	(88,717)	-	-	-	-	(88,717)
Frais Ziloi	-	(42,786)	-	-	-	-	(42,786)
Formation	-	(13,055)	-	-	-	-	(13,055)
Reception	-	-	-	-	-	(62,000)	(62,000)
Salaires	-	-	-	-	-	-	-
Frais consultant	-	(2,158,147)	-	-	-	-	(2,158,147)
Montant irradié	(34,443,589)	-	-	-	-	-	(34,443,589)
Autres dépenses divers	-	(1,616,053)	(312,614)	-	-	-	(1,928,667)

	(34,443,589)	(4,438,683)	(312,614)	(1,503,484)	-	(7,031,458)	(47,729,828)
Solde au 31 décembre 2018, à reporter	-	-	-	18,333,334	317,675	-	15,993,351

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

11. CREANCES D'EXPLOITATIONS

	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
<i>Contributions des états membres</i>		
Maurice	3,275,408	1,029,128
Madagascar	-	3,517,933
Seychelles	-	257,283
Comores	-	2,736,678
France/Reunion	-	2,058,297
	<u>3,275,408</u>	<u>9,599,319</u>
Avances aux projets	9,228,754	10,581,477
Pertes de crédits attendues	<u>(1,824,772)</u>	<u>-</u>
Avances des projets net	<u>7,403,982</u>	<u>10,581,477</u>
Dépôt électricité et ligne téléphonique	46,960	46,960
Autres créances	<u>3,717,432</u>	<u>4,296,740</u>
	<u>3,764,392</u>	<u>4,343,700</u>
Valeur totale	<u><u>14,443,782</u></u>	<u><u>24,524,496</u></u>

Aucun intérêt n'est imputé sur les contributions des états membres; Ceux-ci sont contraints de régler leurs soldes car ils ont approuvé le budget de fonctionnement de la COI. En cas de non réception du paiement au delà de 90 jours, le Secrétaire Général peut mettre en oeuvre la procédure de recouvrement des contributions des Etats Membres.

Les autres créances consistent principalement en des préfinancements que la COI a accordé aux projets et des montants avancés aux membres du personnel. Une avance à un membre du personnel ne doit pas dépasser deux mois de traitement de base de ce dernier comme prévu au Statut du personnel.

La période de crédit moyenne pour les avances aux projets est de 60 jours. Aucun intérêt n'est facturé sur les avances aux projets.

L'Organisation évalue la correction de valeur pour pertes sur les créances de projets au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Les pertes de crédit attendues sur les créances de projets sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établie selon l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs, et une analyse de leur situation financière actuelle, et ajustées en fonctions de facteurs propres au débiteur, de l'état général de l'économie dans le secteur ou le débiteur exerce ses activités et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture.

Il n'y a pas eu de changements dans les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes utilisées au cours de la période de présentation de l'information financière considérée.

Le tableau qui suit présente les variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie comptabilisées au titre de créances clients et autres débiteurs selon la méthode simplifiée énoncée dans IFRS 9.

	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
Solde au 1 janvier 2018		
- Comme reporté précédemment	-	-
- Impacte de l'adoption de l'IFRS 9	<u>1,494,522</u>	<u>-</u>
Solde au 1 janvier 2018 - après ajustement de l'impacte d'IFRS9	1,494,522	-
Augmentation des pertes de crédits attendues	<u>330,250</u>	<u>-</u>
Solde au 31 décembre 2018	<u><u>1,824,772</u></u>	<u><u>-</u></u>

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

11. CREANCES D'EXPLOITATIONS (SUITE)

Le tableau suivant présente le détail du profil de risque des créances clients d'après la matrice des provisions de l'Organisation. Comme l'historique des pertes de crédit de l'Organisation n'indique pas de profils de pertes sensiblement différents d'une segmente de clientèle à l'autre, la provision constituée au titre de la correction de valeur pour pertes fondée sur le retard de paiement n'est pas ventilée selon la catégorie de client.

31 décembre 2018	Non en souffrance	60 - 90	90-180	>180 jours	Totale
Taux de pertes de crédits	4.58%	4.70%	9.62%	18.62%	-
Valeur comptable estimative totale en situation défaillance	-	(362,580)	(615,399)	10,206,732	9,228,754
Pertes de crédits attendues pour la durée de vie	-	(17,041)	(59,201)	1,901,014	1,824,772

12. FOURNISSEURS ET AUTRES CHARGES

	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
Fournisseurs	10,246,296	3,577,370
Avances des projets	-	1,810,780
	<u>10,246,296</u>	<u>5,388,150</u>

13. PROVISION SUR INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT

	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
<u>Passifs courants</u>		
Personnel cadre	-	203,684
Personnel intermédiaire et d'appui	-	62,360
		<u>266,044</u>
<u>Passifs non courants</u>		
Personnel cadre	1,384,231	1,808,966
Personnel intermédiaire	749,526	834,728
Personnel d'appui	15,871	-
	<u>2,149,628</u>	<u>2,643,694</u>

Les indemnités de fin de contrats sont payées aux membres du personnel à la fin de leur contrats ou à l'âge de la retraite. Celle-ci est calculé sur le Traitement Annuel de Base ("TAB") qui représente 13 mois de salaires de l'employé.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

14. PROVISIONS DEPENSES INELIGIBLES

	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
Smartfish Phase 1	949,282	882,937
Smartfish Phase 2	387,985	73,680
ISLANDS Phase 1	14,698,554	7,793,729
ISLANDS Phase 2	234,026	1,515
MASE	1,498,770	1,490,089
RISP 3	4,091,059	403,382
IRCC 2	1,193,395	-
	<u>23,053,071</u>	<u>10,645,332</u>

Les projets "Smart Fish", "ISLANDS", "MASE", "RISP" et "IRCC" sont des projets mis en oeuvre par la COI. Ils comprennent chacun un budget mise en place par l'Union Européenne et des dépenses faites contre ce budget. Après l'audit des projets, les auditeurs externes de l'Union Européenne ont identifié les sommes comme présentées ci-dessus comme étant des dépenses qui pourraient être inéligibles. Ceux-ci comportent un certain degré de probabilité de remboursement par la COI d'où la provision de ces montant faits dans les états financiers.

15. TRESORERIE ET SOLDES BANCAIRES

	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
Banque	9,011,079	6,322,637
Caisse	125,562	121,163
	<u>9,136,641</u>	<u>6,443,800</u>

16. OPERATIONS ENTRE PARTIES APPARENTES

En conformité avec les normes comptables, les balances et transactions qui concernent exclusivement les opérations enregistrées avec les projets, les états membres, les personnels cadre et autres Organisations apparentées sont présentées ci-dessous:

	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
(i) Transactions:		
(a) Montants reçus		
- Etats membres	<u>45,093,746</u>	<u>35,155,841</u>
(ii) Balances:		
(a) <u>Créance d'exploitation</u>		
- Etats membres	<u>3,275,408</u>	<u>9,599,319</u>

17. PASSIFS EVENTUELS

(i) <i>Dépenses inéligibles</i>	<u>2018</u> Rs	<u>2017</u> Rs
Smartfish Phase 2	-	4,717,102
ISLANDS Phase 1	-	5,336,924
ISLANDS Phase 2	<u>2,874,979</u>	<u>6,812,417</u>
	<u>2,874,979</u>	<u>16,866,443</u>

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

17. PASSIFS EVENTUELS (SUITE)

(i) *Dépenses inéligibles (suite)*

Les projets "Smart Fish", "ISLANDS", "MASE", "RISP" et "IRCC" sont des projets mis en oeuvre par la COI. Ils comprennent chacun un budget mise en place par l'Union Européenne et des dépenses faites contre ce budget. Après l'audit des projets, les auditeurs externes de l'Union Européenne ont identifié les sommes comme présentées ci-dessus comme étant des dépenses qui pourraient être inéligibles. Le Secrétariat Général est d'avis qu'aucun ajustement ne doit être fait aux états financiers en ce sens car la probabilité de remboursement de ces sommes par la COI est faible.

(ii) *Contentieux - Mauritius Revenue Authority*

Au 31 décembre 2018, il existe un contentieux opposant les agents (expatriés) de la COI et la Mauritius Revenue Authority ("MRA") concernant l'acquittement de ces derniers de l'impôt sur le revenu à Maurice. Ceci pourrait avoir une répercussion financière sur le Secrétariat Général de la COI.

L'affaire a été référé au "Assessment Review Committee" par la MRA et à cette date il demeure impossible d'estimer, de façon fiable, un montant lié à ce contentieux. Le Secrétariat Général est d'avis qu'aucun ajustement ne doit être fait aux états financiers en ce sens.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cadre de son activité commerciale, l'Organisation est exposée à divers risques liés au coût de sa dette et à la valeur de certains éléments libellés en devises et au risque d'intérêt.

Juste valeur

Sauf indiqué séparément, la valeur à la date de clôture des instruments financiers (créances clients, banque et caisse et les dettes fournisseurs) est la valeur la plus représentative de leur juste valeur.

Catégories d'instruments financiers

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	Rs	Rs
<u>Actifs Financiers</u>		
<i>Au coût amorti</i>		
Créances d'exploitation	14,443,782	24,524,496
Trésorerie et soldes bancaires	<u>9,136,641</u>	<u>6,443,800</u>
	<u>23,580,423</u>	<u>30,968,296</u>
<u>Passifs Financiers</u>		
<i>Au coût amorti</i>		
Fournisseurs et autres charges	<u>10,246,296</u>	<u>5,654,194</u>

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

18. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de taux de change

L'Organisation est exposée au risque que le taux de change de la roupie mauricienne relatif aux devises citées ci-dessous peut changer de manière à avoir un effet significatif sur les valeurs des actifs et passifs de l'Organisation.

Profil en devises

Devise	2018		2017	
	Instruments financiers		Instruments financiers	
	Actif	Passif	Actif	Passif
	Rs	Rs	Rs	Rs
Roupie Mauricienne	11,986,928	10,246,296	16,223,043	5,654,194
Euro	3,754,857	-	13,889,192	-
Dollar Américain	7,838,638	-	856,061	-
	<u>23,580,423</u>	<u>10,246,296</u>	<u>30,968,296</u>	<u>5,654,194</u>

Analyse de sensibilité des devises étrangères

L'Organisation est principalement exposée aux fluctuations de l'Euro et du Dollar Américain.

Le tableau qui suit, détaille la sensibilité de l'Organisation par rapport à une augmentation et diminution de 10% de l'Euro et du Dollar Américain à la Roupie Mauricienne. 10% représente l'évaluation du Secrétariat Général d'un possible changement des taux de change. L'analyse de sensibilité inclue l'Euro et le Dollar Américain libellées élément monétaire, et ajuste leur conversion en fin d'exercice pour un changement de 10% des taux de change. Le montant positif indique une diminution de la perte contre une amélioration de 10% de l'Euro et du Dollar Américain. Pour une détérioration de 10% de l'Euro et du Dollar Américain, l'effet sur la perte sera contraire, mais équivalent.

L'impacte d'une augmentation de 10% de l'Euro et du Dollar Américain contre la roupie mauricienne:

	2018	2017
	Rs	Rs
<i>Diminution de la perte</i>		
Euro	375,486	1,388,919
Dollar Américain	<u>783,864</u>	<u>85,606</u>

Risque de crédit

Le risque de crédit lié à l'Organisation est limité aux créances des projets et états membres. Le Secrétariat Général considère que le risque de non-paiement des montants dues par les états membres et les projets est isolé.

Comme mentionné dans la note 2, Le Secrétariat Général a déterminé les risques de crédit pour les actifs financiers ci-après:

- Créances d'exploitation
- Trésorerie et soldes bancaires

En conséquence, l'Organisation n'a pas comptabilisé de provision pour perte de valeur sur les montants en jeu, car les administrateurs ont jugé que le risque de crédit était faible.

Risque d'intérêt

L'Organisation n'est pas exposée au risque d'intérêt car les montants dû aux parties apparentes ne portent pas d'intérêts.

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS (SUITE)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

18. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité

L'Organisation gère le risque d'être court en trésorerie en suivant la gestion des liquidités récurrentes. L'Organisation tient compte de la maturité des actifs financiers (par exemple créances clients, autres actifs financiers), des passifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers de l'Organisation au 31 décembre 2018, sur la base des paiements contractuels non actualisés.

2018	<u>Due</u> Rs	<u>1 à 3 mois</u> Rs	<u>3 à 12 mois</u> Rs	<u>Total</u> Rs
<i>Passifs financiers</i>				
Fournisseurs	401,054	4,562,821	5,282,421	10,246,296
2017	<u>Due</u> Rs	<u>1 à 3 mois</u> Rs	<u>3 à 12 mois</u> Rs	<u>Total</u> Rs
<i>Passifs financiers</i>				
Fournisseurs	3,269,752	37,562	270,056	3,577,370
Avances projets	-	1,163,672	647,108	1,810,780
Indemnités de fin de contrat	-	-	266,044	266,044
	<u>3,269,752</u>	<u>1,201,234</u>	<u>1,183,208</u>	<u>5,654,194</u>

19. CONTINUITE

Au 31 décembre 2018, l'Organisation a un déficit sur les capitaux propres de Rs 26,270,299 (2017: Rs 29,234,436) et un passif courant net de Rs 25,712,295 (2017: Rs 28,147,574). En l'état, ces conditions mettent en évidence une précarité financière de La Commission et soulèvent des interrogations quant à sa soutenabilité. L'Organisation finance ses besoins journaliers de fonds de roulement à travers les contributions des états membres et d'autres bailleurs chaque année.

Les états financiers ont été préparés sur la base de viabilité en se basant sur les fonds qui seront mis à la disposition de l'Organisation par les états membres et les autres bailleurs pour un futur prévisible, afin de lui permettre de continuer ses opérations.

Le Secrétariat Général considère qu'il est approprié de préparer les états financiers sur cette base.